

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2021-03-16

Vote des taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) pour l'exercice 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 mars à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la salle La Concorde à Saint Laurent de Mure, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 10 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents (32) :

M. Athenol, Mmes Bergame, Brun, Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, M. Champeau, Mme Chareyre, MM. Chevalier, Collet, Dubuis, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Mme Jurkiewicz, MM. Laurent, Mme Liatard MM. Lievre, Marmonier, Mathon, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, Santesteban, MM Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (4) :

Mmes Auquier, Farine, MM. Jourdain et Mecheri.

Pouvoirs (3) :

Mme Auquier donne pouvoir à Mme Notin

Mme Farine donne pouvoir à Mme Callamard

M. Mecheri donne pouvoir à M. Champeau

Secrétaire de séance : Mme Gautheron

Depuis la réforme de la fiscalité locale, la CCEL perçoit de droit, à compter de l'année 2011, et vote les taux des taxes suivantes :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- La Taxe d'Habitation (TH)
- La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)
- La Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)

Par ailleurs à compter de l'année 2021, la CCEL perçoit une fraction de TVA nationale en remplacement du produit de la TH supprimée progressivement depuis 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 et n° 69-2019-10-23-011 du 23 octobre 2019 portant statuts, compétence et composition de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2021-03-16

**Vote des taux de la Cotisation Foncière
des Entreprises (CFE), de la Taxe sur le
Foncier Bâti (TFB) et de la Taxe sur le
Foncier Non Bâti (TFNB) pour
l'exercice 2021**

Vu les articles 1609 nonies C, 1639A et 1636B sexies du Code Général des Impôts ;
Considérant que l'équilibre du Budget Primitif 2021 ne nécessite pas l'augmentation de ces
taux ;
Considérant les éléments du débat d'orientations budgétaires 2021 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au
Conseil communautaire :

- **DE FIXER** les taux 2021 des taxes de fiscalité directe locale perçues par la
Communauté de Communes de l'Est Lyonnais comme suit :
- Taux 2021 de CFE : 25 % (inchangé depuis 2013)
 - Taux 2021 de TFB : 0 % (inchangé depuis 2013)
 - Taux 2021 de TFNB : 2,12 % (inchangé depuis 2013)

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président

Paul VIDAL


Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
➤ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>.